

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Dallier, Mme Pietri, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 08-04 du 14 novembre 2024

AVIS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE CLASSÉ DU PARC FORESTIER DE LA POUDRERIE ET D'INSCRIPTION DE SES ABORDS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'extension de classement du site du parc forestier de la Poudrerie de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) sur les terrains « Dautriche » et de « l'ancienne caserne », ainsi que les propositions d'inscription sur les emprises des anciens logements poudriers et de l'actuel stade Eugène Burlot ;

- PRÉCISE que la proposition de classement des terrains de la Marine ne se justifie pas au titre du critère pittoresque ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer l'avis favorable du Département à adresser à la DRIEAT.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.